

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-39

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE
COMMUNE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL et
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIERS PRESENTES

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner les dossiers présentés, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale.

Ces demandes portent sur la fourniture et la mise en œuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2012	90 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	10 972 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	29 611 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	40 583 €
Disponible	49 417 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 29 611 € :

dossier présenté dans le cadre de la politique classique

COMMUNE / OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX EN € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE TAUX : 36 %
1) ST ANTONIN NOBLE VAL Construction de caniveaux et bordures de trottoirs le long de la RD n° 958 (Avenue du Docteur Adrien Constans).	58 505 €	58 505 €	58 505 x 36% = <u>21 061 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 19 juin 2012.			

dossier présenté dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE / OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX EN € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE TAUX : 36 %
2) C.A. GRAND MONTAUBAN Construction de caniveaux et bordures de trottoirs le long de la RD n° 72 à Albefeuille Lagarde	23 752 €	23 752 €	23 752 x 36% = 8 550 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat d'agglomération du Grand Montauban – Année 2012/Phase1, validé en Commission Permanente du 29 octobre 2012.			

TOTAL..... : 29 611 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,